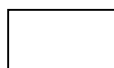
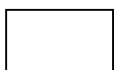


<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</b></p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 21 février 2019</b></p> <p><b>Sous la présidence de M. Michel HABIG</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Membres présents :</b> Michel HABIG, René MATHIAS, Gilbert MOSER, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Cécile MAMPRIN, Claude CENTLIVRE, Pascal DI STEFANO, Roland HUSSER, Aimé LICHTENBERGER, Christian MICHAUD, Gérard SCHATZ, Didier VIOLETTE, Alain DIOT, Fernand DOLL, Jean-Jacques FISCHER, Patrice FLUCK, Alain FURSTENBERGER, Alain GRAPPE, René GROSS, Guy HABECKER, Marc JUNG, Maurice KECH, André SCHLEGEL, Nella WAGNER, André WELTY.</p>
<p>Membres élus : 25</p>	
<p>Membres présents : 30</p>	
<p>Membres absents : 14</p>	
<p>Excusés : 14</p>	<p><b>Membres excusés et représentés :</b> Françoise BOOG (Représentée par Armand FURLING), Serge LEIBER (Représenté par Stéphane BRELURUT), Francis KLEITZ (Représenté par Claudine GRAWEY), Angélique MULLER (Représentée par Georges WINTERHALTER), Christine MARANZANA (Représentée par François GRODWOHL)</p> <p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Corinne SICK, Bernard HOEGY, Edouard LEIBER, Jean-Pierre TOUCAS, Roland MARTIN, Jean-Marie REYMANN, Joseph WEISSBART.</p>
<p>Suppléants : 5</p>	
<p>Date de la convocation : 14/02/19</p>	<p><b>Non membres invités et excusés :</b> Jacques CATTIN, Robin KOENIG, Marie-Anne FIEGENWALD</p> <p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Jean-Paul OMEYER, M. Le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller Daniel MERIGNARGUES, Betty MULLER, Karine PAGLIARULO, Pascal MUNCH, Eric GILBERT, Sophie ULM et Clémence DEQUE.</p>



## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation Du Procès-Verbal
- 2 - Rapport d'orientation budgétaire 2019
  - 2.1 – Le service ADM
    - 2.1.1 – Orientation des dépenses
    - 2.1.2 - Orientation des recettes
  - 2.2 - Le service instructeur du droit des sols
    - 2.2.1. - Orientation des dépenses
    - 2.2.2 – Orientation des recettes
- 3 - Gestion du Syndicat Mixte
  - 3.1 - Contrat Groupe d'Assurance Statutaire
  - 3.2 - Convention SCoT / PETR 2019
- 4 - SRADDET
- 5 - Avis rendus par le SCoT
  - 5.1 - PLU/PLUi/LEADER
- 6 - Divers
- 7 - Point concernant les ressources humaines – CE POINT EST TRAITE A HUIS CLOS



## CONSEIL SYNDICAL 21 février 2019

Monsieur le Président Michel HABIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et remercie M. Claude CENTLIVRE pour son accueil. La séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Président Michel HABIG procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

*Le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Syndical du 02 octobre 2018.*

### **POINT 2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

#### **Point 2.1 - Le service ADM**

##### **Point 2.1.1 - Orientation des dépenses**

##### **Dépenses de fonctionnement :**

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

1. *La contribution du SCoT ADM au PETR*

Comme chaque année une convention financière sera réalisée. Il s'agit du préfinancement de la partie administrative du PETR et de la mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistante et de la comptabilité.

Détails ci-dessous :

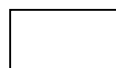
- > 3 ETP sont mutualisés entre les deux structures (Directrice-Secrétariat-Assistante de direction et comptabilité)
  - > 1/5 des charges à caractère général du PETR sera refacturé au SCoT
2. *Des frais de fonctionnement obligatoires* (trésorerie, assurances, ...)
3. *Des frais liés au document d'urbanisme SCoT* : 0€  
Il n'y a pas de frais prévus pour 2019, le cas échéant une décision modificative budgétaire sera réalisée.
4. *Les amortissements* : 32 730.52€
5. *La situation actuelle des relations dans la structure* aura un impact non négligeable sur les coûts de fonctionnement, en particulier les interventions des prestataires extérieurs nécessaires à l'analyse de la situation et à la bonne santé des salariés. Estimation environ 1 400€.

##### **Dépenses d'investissement :**

1. *Frais liés à des documents d'urbanisme :*

Il n'y a plus de frais liés aux études SCoT, cependant il est nécessaire de prévoir une dépense pour une mise en révision/ modification qui nous incomberait.

2. *Les amortissements des subventions reçues* : 13 061.38€



### **Point 2.1.2 - Orientation des recettes**

#### **Recettes de fonctionnement :**

Contexte :

Les EPCI n'ont pas eu à payer les frais liés à l'élaboration des études SCoT (y compris les anciennes études depuis 2008 et les amortissements).

Pour rappel depuis 2008, les frais liés aux documents d'urbanisme s'élèvent à plus de 322 000€.

Cela s'explique par une trésorerie suffisante et d'importantes subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

Cependant, depuis 2018 :

La trésorerie du SCoT ADM a été bien consommée et le résultat provisoire de l'exercice budgétaire 2018 montre un déficit de la section fonctionnement d'environ 19 000€. Les études doivent être amorties afin de prévoir une révision (pour rappel l'amortissement des études SCoT s'étale sur 10 ans) et le coût des amortissements est de plus en plus important.

Il est donc nécessaire d'avoir un équilibre dans la trésorerie du SCoT ADM.

Les frais de fonctionnement seront uniquement financés par les contributions des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et par des amortissements des subventions reçues.

> ***Les amortissements des subventions reçues*** : 13 061.38€

Pour les contributions des EPCI :

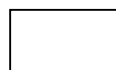
**Afin de répondre aux nouveaux frais de fonctionnement, comme cela avait été voté lors des orientations budgétaires de 2018 l'option choisie était de lisser l'augmentation sur plusieurs exercices budgétaires comme suit :**

	2018	2019
CCCHR	25 285,97 €	30 343,16 €
CCPAROVIC	21 867,59 €	26 241,10 €
CCRG	52 846,45 €	63 415,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

#### **Recettes d'investissement :**

1. ***Les amortissements et le FCTVA*** : 5 644.34€ + 3 346.48€ = 8 990.82€

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement les amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).



## **Point 2.2 - Le service instructeur du droit des sols**

A noter qu'il s'agit d'un petit budget avec très peu de marge. Il n'y aura pas d'évolution budgétaire majeure.

### **Point 2.2.1. - Orientation des dépenses**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

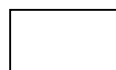
Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement ne devraient, dans l'ensemble, pas subir de modifications importantes, hormis celles liées aux évolutions des carrières et des rémunérations. Seule la situation sociale actuelle influera sur la situation budgétaire.

1. **Charges de personnel** : Salaires, cotisations diverses, médecine du travail et pharmacie, formations, déplacement.....
2. **Charges à caractère général** dont principalement :
  - > Locaux : loyers et charges diverses
  - > Frais de fonctionnement divers (fournitures administratives et petit équipement, séminaires, assurances, ...)
  - > Frais d'affranchissement (coût très important pour le service, environ 8 000€) Il est à noter que les frais postaux ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'une hausse des frais d'affranchissement est donc à prévoir.
  - > Convention CCRG/SCoT
3. **Les amortissements** : 5 644.34€
4. **La situation actuelle des relations dans la structure** aura un impact non négligeable sur les coûts de fonctionnement, en particulier les interventions des prestataires extérieurs nécessaires à l'analyse de la situation et à la bonne santé des salariés. Estimation environ 5 600€.
5. **La contribution du SCoT ADS au PETR**  
Il s'agit du préfinancement de la mutualisation des postes de la directrice, du secrétariat, de l'assistance et de la comptabilité. D'autres dépenses sont également mutualisées. A noter que cette répartition avait déjà été prévue sur le budget 2018.

#### **Dépenses d'investissement :**

1. **Acquisition de logiciels, licences, intégration des PLU ...**  
Il n'y a pas de dépenses importantes de prévues, cependant il est nécessaire de prévoir un budget.  
Cette dépense permettra également d'équilibrer le budget.

Une autre ligne de dépenses, correspondant aux amortissements des subventions reçues, est à prévoir : 510€



### **Point 2.2.2 - Orientation des recettes**

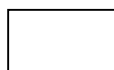
#### **Recettes de fonctionnement :**

1. ***Contributions des communes*** : 215 780€  
Les recettes liées à la mission d’instruction sont déterminées par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes. Cette contribution est fixée à 4€/habitant.
2. ***Autres recettes*** : 510€  
(Remboursement charges sociales, amortissements subventions reçues)

#### **Recettes d’investissement :**

1. ***Les amortissements et le FCTVA*** : 5 644.34€  
Les recettes de la section d’investissement regroupent principalement les amortissements des frais d’immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

*Après avoir échangé sur les orientations budgétaires présentées ci-dessus, les élus du Conseil Syndical prennent acte à l’unanimité de la tenue du débat.*



## **POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE**

---

### **Point 3.1 - Contrat Groupe d'Assurance Statutaire**

---

Le SCoT est adhérent au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui couvre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (congés maladie, décès, etc).

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre de Gestion procède cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurances, qui seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 4 ans et qui seront gérés sous le régime de la capitalisation.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants laissés à charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **Charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes y afférent.**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Point 3.2 - Convention SCoT / PETR 2019**

---

Le PETR et le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon travaillent en étroite collaboration.

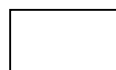
Il est proposé au Conseil Syndical de renouveler la convention qui règle les engagements entre le PETR et le SCoT et dans laquelle :

Le PETR s'engage à ce que sa structure assure :

- l'administratif du Syndicat Mixte du SCoT (ADM et ADS),
- le suivi et l'encadrement de la procédure d'élaboration du SCoT,
- la gestion du site internet commun aux deux structures.

A cet effet, le PETR préfinance :

- certaines charges à caractère général du SCoT ADM,
- les charges de personnels correspondantes aux tâches ci-dessus pour le SCoT ADM et ADS.



Dans un souci de mutualisation, le PETR préfinance également certaines charges à caractère général avec l'ADS:

- contrat de prestations de services juridiques,
- logiciel de comptabilité,
- collecte du courrier.

Les autres dépenses de fonctionnement, dites obligatoires (trésorerie, assurances,...) ainsi que l'ensemble des charges liées au service instructeur restent à charge du Syndicat Mixte du SCoT.

En contrepartie,

Le Syndicat Mixte du SCoT participe forfaitairement au financement des charges du PETR à hauteur de:

- 55 841.6€ pour le SCoT ADM
- 20 340€ pour le SCoT ADS

*La convention SCoT/PETR 2019 est jointe en annexe.*

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité :***

- ***Approuve la convention ;***
- ***Autorise le Président à signer cette dernière.***

## **POINT 4 – SRADDET**

---

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été saisi par courrier du 07 janvier 2019 en tant que personne publique associée pour rendre un avis sur le projet du SRADDET qui a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 14 décembre 2018. L'avis devra être rendu pour la mi-avril maximum.

Le SRADDET comporte 30 règles générales qui devront être appliquées par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET à savoir notamment les SCoT.

Les 30 règles générales sont réparties en 5 chapitres : Climat, air, énergie / Biodiversité et gestion de l'eau / Déchets et économie circulaire / Gestion des espaces et urbanisme / Transports et mobilités.

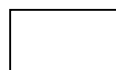
**La règle N° 16** concernant la réduction de la consommation foncière est problématique et fait l'objet de nombreux débats au sein des personnes publiques associées. Elle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.

Néanmoins afin de s'adapter aux spécificités des territoires, les taux de réduction de la consommation foncière pourront être fixés par les territoires eux-mêmes, dans le cadre d'une démarche interSCoT, regroupant minimum trois SCoT portant une stratégie foncière coordonnée, qui respectera les objectifs du SRADDET et qui n'ira pas à l'encontre de ses règles. Ces taux dérogatoires seront applicables dès leur intégration dans le SRADDET.

Sur cette règle N°16, le SCoT RVGB souhaitera obtenir une dérogation de ce taux de réduction notamment en invoquant le post-Fessenheim.

Les différents documents du SRADDET sont téléchargeables sur la page internet qui lui est dédiée et sur le site de la Région Grand Est ([www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)) et à télécharger au lien suivant : <https://www.grandest.fr/grandesterritoires/>.

***Le Conseil Syndical prend connaissance de ces informations.***





## **POINT 5 - AVIS RENDUS PAR LE SCoT**

---

### **Point 5.1 - PLU/PLUi/LEADER**

---

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Le Syndicat mixte a assuré des présences aux réunions suivantes :

- > PLUi CCCHR (16 octobre 2018, 17 janvier 2019)
- > PLUi CCPRB (04 décembre 2018, 24 janvier 2019)
- > PLUi JUNGHOLTZ (05 novembre 2018)

Le bureau du SCoT a rendu des avis pour :

- > PLU d'OSNBACH le 05 octobre 2018
- > Projet d'étude CCRG le 14 janvier 2019
- > Projet LAUTENBACH-ZELL le 30 janvier 2019

## **POINT 6 - DIVERS**

---

## **POINT 7 - POINT CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES - CE POINT EST TRAITÉ A HUIS CLOS**

---

Gestion des ressources humaines

*Le Conseil Syndical est amené à prendre connaissance de la situation actuelle au SCoT et à se positionner sur les demandes des agents en matière de protection fonctionnelle.*

*Les demandes émanent de*

- *Perrine CREPIN*
- *Marion FRICKERT*
- *Fabien GUILLAND*
- *Fiona MACRI*
- *Laurence REBISCHUNG*
- *Sophie ULM*

*Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accorde aux agents la protection fonctionnelle en ce qui concerne l'ensemble des dépenses liées aux frais d'avocat et à un éventuel suivi psychologique.*

